

LA VIE CACHÉE DES PETITS-CHÂTELETS

Une œuvre pour la protection et la réinsertion sociale
des jeunes filles (XIX^e – XXI^e siècle)



MES AMIS, RETENEZ CECI,
IL N'Y A NI MAUVAISES HERBES,
NI MAUVAIS HOMMES.
IL N'Y A QUE DES MAUVAIS
CULTIVATEURS.

Photo ci-dessus :
Agréable détente, Solitude des
Petits-Châtelets Alençon

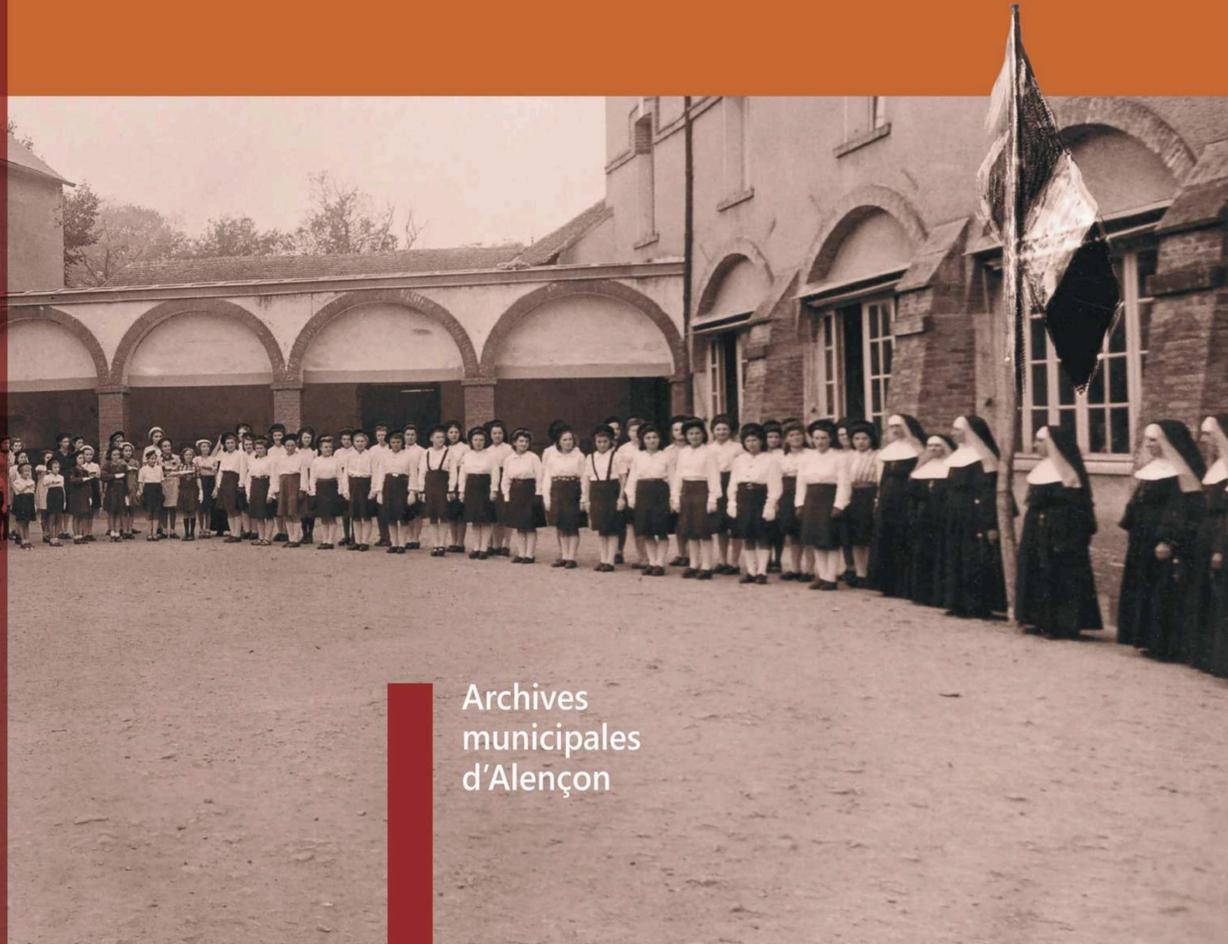
Photographie noir et blanc, 1958, DR,
collection particulière des sœurs de
Marie Joseph et de la miséricorde,
6NUM1648

C'est avec cette phrase extraite des *Misérables* de Victor Hugo que les archives municipales d'Alençon ont souhaité introduire une exposition réalisée en collaboration avec les archives départementales de l'Orne, afin de rappeler l'importance de l'attention, de l'accompagnement, de la confiance dans l'éducation et insister sur l'histoire et le rôle joué par la « Solitude des Petits-Châtelets » qui perdure depuis un peu plus de 160 ans. Elle offre une belle résistance au temps et au passé et a réussi à survivre aux changements sociaux. Institution privée habilitée par les tribunaux pour recevoir les jeunes filles de justice, libérées et surveillées par la loi de 1847, moralement abandonnées de la loi de 1889, les enfants vagabonds de la loi de 1921... provenant de la France entière, elle s'en tient aujourd'hui au service de placement familial avec l'association de la Croix-Rouge française qui occupe toujours une place dans le système de protection de l'enfance. Cette œuvre, dont le caractère patrimonial est incontestable, est alimentée par des archives exceptionnelles présentées dans cette exposition.

Au-delà des archives classiques, il y a la parole et la mémoire vivante que Marie-Amélie Estenne, Sonia Brault et Sarah Lévêque ont tenté de collecter pour retracer la vie quotidienne et dévoiler des enjeux souvent perceptibles mais plus filtrés dans les sources écrites.

L'initiative de ce travail revient à l'association des Petits-Châtelets, en collaboration avec les associations Chapêlmêle, Transtopie et la Croix-Rouge française pour avoir suscité une réflexion historique sur le passé et sur le devenir de ce site, dans le cadre de l'opération « C'est mon patrimoine ! » 2019.

Remerciements à la congrégation des Sœurs de Marie Joseph et de la miséricorde du Dorat, aux services de l'état civil des différentes communes, aux Archives nationales du monde du travail, à l'association Les Petits-Châtelets, à Monsieur Zacharie Pacey et à Madame Maryvonne Thoréton ainsi qu'aux services du Conseil départemental (Direction des achats et de la logistique et Direction de la communication) et de la Ville d'Alençon (Département de la vie culturelle et du tourisme et Direction de la communication).



Archives
municipales
d'Alençon

De la « Solitude Notre-Dame réconciatrice » à la « Solitude des Petits-Châtelets »

LA CRÉATION D'UN REFUGE, D'UNE MAISON D'ÉDUCATION

En 1847, une loi établit le système de la liberté surveillée pour les mineurs délinquants. Le 1^{er} mai 1850, la congrégation des Sœurs de Saint Joseph de Cluny met fin au contrat qui la lie à l'État pour la surveillance des détenus et l'économat de la prison, au château des Ducs. C'est dans ce contexte que le projet de création d'une maison de refuge appelée « La Solitude de Notre-Dame réconciatrice », destinée à recueillir les jeunes filles libérées, est établi à Alençon.

Le 17 janvier 1855, l'abbé Lindet achète à Anne Marie Ame, veuve de Pierre Guillaume Marie Millet, un vaste domaine (références cadastrales : G229, G230, G230 bis, G231) situé en milieu rural, au vieil enclos du Châtelet. Son emplacement favorise l'isolement jugé indispensable au projet de rééducation. Cette propriété représente un terrain d'un peu plus d'un hectare.

Cadastré napoléonien de 1811, détail parcellaire de la propriété
AMA, 1NUM30

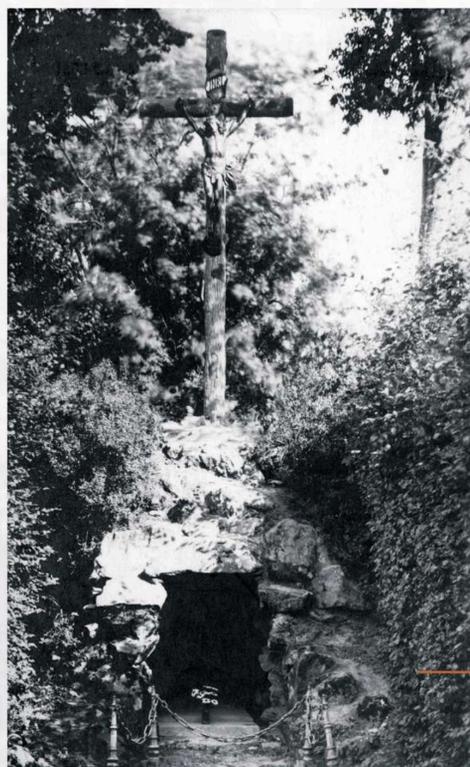


Cette propriété se compose « d'une maison de maître, de jardins, d'une écurie, d'une étable, de caves, d'un grenier sur le tout, d'un hangar, d'un lavoir, d'une cour sise sur la Briante, de lieux d'aisance, d'un puits, d'une cour devant les bâtiments, d'un jardin anglais derrière, d'un jardin potager devant, de vergers et herbages, d'un réservoir à poissons dans le jardin, le tout clos de murs, et de haies... ».

Le 23 avril 1855, l'abbé Lindet fait don de cette propriété à la congrégation des Sœurs de Marie Joseph du Dorat, qui a la charge de fonder et d'entretenir dans les dépendances de cette propriété une maison de refuge pour les détenues libérées et sans asile et les filles repentantes. La congrégation demande une autorisation d'ouverture à la municipalité.

Le 16 août 1855, le maire d'Alençon propose l'ouverture d'une enquête à partir du samedi 25 août afin de permettre aux habitants de se prononcer sur le projet.

La maison de refuge ouvre ses portes le 5 septembre 1855.



Le calvaire et le tombeau de l'abbé Lindet et de Marie Richard, fondateurs du refuge des Petits-Châtelets

Carte postale ancienne, noir et blanc, DR, sd
AMA, 4FI3398

D'UNE MAISON DE MAÎTRE À UNE MAISON DE REFUGE

En 1857, l'abbé Lindet construit un nouveau bâtiment en adjonction du bâtiment primitif pour abriter un ouvroir et une salle de classe, mais le 13 février 1869 un incendie débute dans les combles et l'annexe est complètement détruite.

Les ateliers, le lavoir et la salle de danse (1870-1890)

Situés sur la partie sud, les ateliers et le lavoir semi-enterré — souligné par les deux arches en soubassement — sont un des premiers bâtiments établis sur le site, réduit à un rez-de-chaussée et à un simple étage. Cette construction n'est pas droite car elle prend la forme de l'ancien lit de la Briante. D'allure plutôt rurale, elle est constituée de pierre enduite et couverte de tuiles plates.

Sa façade arrière est plus austère. Elle se compose d'un premier niveau de fenêtres légèrement cintrées dont les encadrements en brique participent à l'animation, et d'un étage de baies rectangulaires. Les hangars et remises qui la flanquent sont de modestes bâtiments qui ont subi peu de modifications. Sa façade sur cour représente une des quatre ailes du cloître à galeries.

En 1890, une salle de danse est aménagée à l'étage.



L'ancien lavoir.
Ci-contre : détail intérieur
Ci-dessous : détail des
deux arcades soulignant le
passage de la Briante

Cl. Marion Toulouse, 16 juillet 2019, AMA, 4NUM21559
Cl. Éric François, 11 juillet 2019, AMA, 4NUM21556



La Maison d'enfants à caractère social (MECS)

Cl. Éric François, 11 juillet 2019, AMA, 4NUM21558



Le « Manoir », cloître à galerie couverte (1870-1930)

À partir de 1870, la congrégation des Sœurs de Marie Joseph du Dorat fait construire le « couvent des repenties ». Il présente une organisation architecturale simple et fonctionnelle. Le bâtiment est composé de trois ailes inscrites dans un quadrilatère, s'organisant autour d'un cloître à galeries fermées, agrémenté d'un jardin et fermé sur un côté par quelques arcades ouvertes. Surnommé le « Manoir », il abritait le dortoir des jeunes filles délinquantes âgées de 15 à 21 ans, des ateliers et quelques salles de classe. Sa façade côté rue présente une certaine austérité, les élévations sont marquées par des bandeaux en brique, la corniche à modillons, des ouvertures encadrées de briques. La façade côté cour présente les mêmes éléments décoratifs.

Solitude des Petits-Châtelets : la cour intérieure

Carte photo n°2, sd, DR, collection particulière des Sœurs de Marie Joseph et de la miséricorde, 6NUM1632

La chapelle (1892)

Une chapelle est construite en 1892 (date inscrite sous le fronton) au fond de la cour d'honneur. Sa façade actuelle cache la structure d'origine, connue par une carte postale ancienne : une immense façade comportant trois niveaux de fenêtres, donc plus élevée que les premiers bâtiments établis sur le site. Elle est rythmée par l'insertion d'un pignon asymétrique et par la présence d'une aile saillante pour ménager la cour d'honneur. Les baies des niveaux supérieurs sont couvertes d'un arc surbaissé et quelques-unes ont été aveuglées en fonction de l'utilisation du bâtiment. La travée centrale est coiffée au niveau de la toiture par un fronton agrémenté d'une croix, qui vient couronner une fenêtre surmontée de trois arcs plein cintre.

Au niveau inférieur, chacune des trois baies jumelées est couronnée d'un arc plein cintre. Celle du milieu est ensuite agrémentée par une statue de saint Joseph.

Une polychromie plus affirmée est présente sous différents aspects : l'alternance des briques et de pierres en bossage au niveau des ouvertures, la corniche à modillons, la brique appareillée pour créer des motifs géométriques comme les losanges, des rectangles...

Solitude des Petits-Châtelets : la chapelle

Carte-photo n°27, photographie noir et blanc, Crolard, AMA, 4FI563

Carte photo n°5, sd, DR, collection particulière des Sœurs de Marie Joseph et de la miséricorde, 6NUM1631



Phot. Cro'ard - Alençon

LE PLACEMENT DES JEUNES FILLES

L'établissement était divisé en deux sections : les **préservés** (enfants placés pour être protégés) et les **pénitentes** (les jeunes filles placées parce qu'elles avaient commis une faute).



La classe de préservation

La mise en route du refuge ne se fait pas sans difficultés. Dès la première année, la demande locale n'est pas suffisante : de 1855 à 1861 elle oscille entre 10 et 14 jeunes filles (âgées entre 14 et 25 ans), dont une Alençonnaise.

En 1872, la supérieure demande une subvention à la Ville d'Alençon pour la classe de préservation. Dans sa lettre, elle reconnaît l'échec de la mission concernant la catégorie des jeunes détenues libérées et affirme la réussite dans leur nouvelle mission d'éducation des petites filles orphelines abandonnées ou appartenant à des parents qui ne savent ou ne peuvent veiller sur elles et leur donner « l'éducation honnête et chrétienne nécessaire à la femme pour rester vertueuse ».

Solitude des Petits-Châtelets :
le jardin d'enfants

Sd, DR, collection particulière des
sœurs de Marie Joseph et de la
miséricorde, 6NUM2041

Des profils sociaux extrêmement diversifiés

La loi de 1889 sur la protection des enfants moralement abandonnés s'inscrit dans un double courant philanthropique et répressif. Elle concourt à affermir la protection de l'enfant mais aussi à protéger la société des dangers d'une enfance et d'une jeunesse mal canalisées. En cas d'indignité ou d'incapacité, elle institue la déchéance de la puissance paternelle. L'Assistance publique, qui reçoit la délégation des droits paternels, confie les enfants à des établissements privés comme celui du refuge. Pour les enfants placés selon la loi de 1889, une part contributive des parents est fixée par le tribunal. Cette contribution n'est pas une sanction à l'égard des parents mais répond au désir de les faire participer à chaque fois qu'ils sont en capacité de le faire, et les contraint à ne pas se désintéresser de la conduite et du sort de leurs enfants.

Le refuge accueille également par nécessité des jeunes filles de toutes origines, considérées comme indisciplinées par des parents désireux de

déposer une requête pour une délégation de leurs droits (article 17 de la loi de 1889). D'autres régions de France manquent d'équipement et sollicitent le refuge, l'éloignement de l'enfant difficile étant considéré comme indispensable dans la rééducation. Le refuge accueille des enfants de la France entière avec des histoires personnelles, des profils sociaux extrêmement diversifiés. Pourtant plus les jeunes filles viennent de loin, plus elles s'évadent.

L'institution s'ouvre aux enfants placés par l'Assistance publique et l'administration pénitentiaire pour les enfants confiés en libération provisoire.

C'est également à cette époque qu'une littérature sur l'enfant abandonné ou maltraité prolifère et évoque l'enfance des rues et la menace de la prostitution...



Lever des couleurs à la Solitude
des Petits-Châtelets, Alençon

Photographie noir et blanc, 1^{er} janvier
1946, L. Béchets, acquisition 2019
AMA, 17FI7000

Idem, détail



QUI SONT-ELLES ET QUE SONT-ELLES DEVENUES ?

Notre enquête repose sur le dépouillement du registre d'inscription des enfants de 13 ans pour la délivrance d'un livret de travail — soit un peu plus de 500 enfants qui se trouvent au refuge entre 1908 et 1936 —, ainsi que sur le contenu des actes d'état civil (naissances, mariages, décès) correspondants.



Procession : défilé des jeunes filles et des religieuses (1926-1930)

DR, collection particulière des Sœurs de Marie Joseph et de la miséricorde, 6NUM1962

D'où viennent-elles ?

39% sont originaires du Grand Ouest — avec une prépondérance pour le département de l'Orne —, 38% d'Île-de-France, 6% du Centre-Val de Loire, 4% des Hauts-de-France et Pays de la Loire, 1,87% du Grand Est et 1,66% de Bourgogne-Franche-Comté, 0,83% du Sud-Est et de la région Auvergne-Rhône-Alpes, enfin 0,21% de Belgique et d'Espagne.



Quelques fratries

Les pensionnaires sont parfois suivies par leurs petites sœurs. Il n'est pas rare de retrouver une fratrie de 3-4 jeunes filles toutes passées par le refuge et ainsi déceler celles qui ont été placées suite à une déchéance des droits paternels, qui implique que tous les enfants sont retirés aux parents. Bien que parmi des dossiers du tribunal nous constatons qu'en général les frères et sœurs étaient placés dans différentes institutions, le refuge a tout de même hébergé certaines fratries.

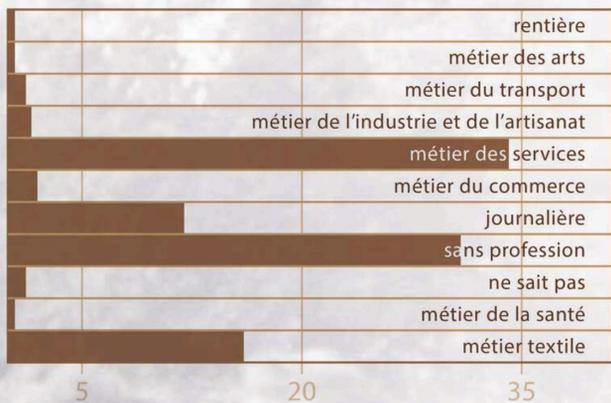
Vis-à-vis de la jeune fille, le père seul exerce normalement l'autorité paternelle, mais 48% de l'effectif total n'est pas reconnu ou ne connaît pas son père. Certaines pensionnaires ne sont pas encore reconnues par leur père lors de leur passage au refuge et le seront plus tardivement, parfois quelques jours avant leur mariage, sans oublier les mères qui se retrouvent veuves alors qu'elles sont enceintes. Neuf pour cent des 48% sont orphelines et pupilles de la Nation, principalement durant la Première Guerre mondiale.

Que sont-elles devenues ?

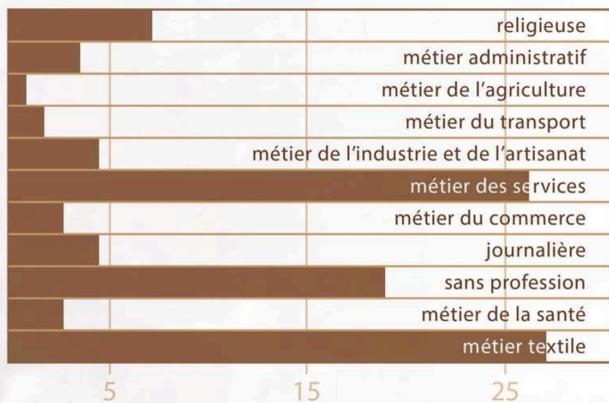
La profession des anciennes pensionnaires au moment du mariage est-elle similaire aux métiers appris au refuge ? Le recensement de population de 1926 mentionne : des mécaniciennes, des lingères, des brodeuses, des blanchisseuses, des jardinières, des ménagères, des couturières... Et il indique à chaque fois une voire plusieurs personne(s) âgée(s) de plus de soixante ans dans chaque apprentissage. Pouvons-nous penser que ces dernières formaient les jeunes filles avant l'arrivée des enseignants professionnels en échange de l'hébergement, du couvert, de l'entretien ? Toutes ces activités sont bien présentes dans les actes de mariage, ce qui confirme qu'il y a effectivement un rapport. Certaines jeunes filles ont repris l'activité exercée par la mère ou la famille, comme Suzanne Valentine François qui exerce la profession de marinière à l'identique de ses parents et de son époux, ou Marguerite Alexandrine Salaun qui reprend l'activité

de cigarière, pratiquée par sa mère. En rapprochant la statistique des métiers chez les mères d'une part et chez les filles d'autre part, on constate des similitudes en lien avec l'époque. Les métiers de service prédominent et les métiers du textile viennent en seconde ou troisième position. Certains changements structurels sont cependant à observer, notamment en ce qui concerne les métiers du transport (inexistants chez les mères), les métiers administratifs correspondant aux activités de dactylographie ou d'employée de bureau. En effet, certaines pensionnaires, comme Émilienne Joséphine Auvray, qui travaille au grand express européen, sont employées dans les métiers du transport, avec peut-être un plus grand besoin de liberté. Certaines jeunes filles se sont également engagées dans les congrégations religieuses mais pas toujours dans la communauté des sœurs de Marie Joseph du Dorat.

Activité de la mère



Activité en date du mariage



LA VIE QUOTIDIENNE

Prier et travailler

L'objectif éducatif était la conversion et pour cela il fallait commencer par la pénitence avec deux moyens : prier et travailler.

Réformées moralement par le travail : l'ouvroir

En 1855 un ouvroir est établi afin de faciliter le travail industriel pour les jeunes filles libérées de prison. En 1872, l'établissement du refuge développe une activité de confection des cols et des manchettes. Trente-quatre machines à coudre sont confiées aux jeunes filles repentantes, tandis que le montage des cols et la confection des boutons constituent la tâche exclusive des petites filles de la classe de préservation dont l'âge varie de 5 à 15 ans en 1890. En plus des jeunes filles libérées de prison et des orphelines, l'ouvroir accueille d'autres femmes de la ville d'Alençon. Le recensement mentionne « 40 enfants, 56 femmes âgées de 20 à 40 ans, 36 femmes âgées de 40 à 60 ans et 11 femmes de plus de 60 ans » qui travaillent et œuvrent à la prospérité de l'ouvroir. Celui-ci est prospère. Si les recettes s'élèvent à 3 634 francs lors de son ouverture, elles croissent et se montent à 69 065 francs en 1886. Il existe trois ouvroirs à Alençon et celui du refuge est le plus conséquent.

Toutes les filles sont exercées aux travaux de couture, de lingerie et de vélin. Leur main d'œuvre est louée à un entrepreneur. Le produit quotidien, évalué de 25 centimes à 60 centimes selon l'âge, est affecté aux dépenses d'entretien et de nourriture. Peu après la Première Guerre mondiale, l'établissement subit le chômage, toutes les machines à tricoter sont arrêtées. Il ne reste que quelques rares travaux de broderies. Toutes les commandes provenant des Galeries Lafayette, du Bon Marché, des établissements Levy (à Paris), Chandavoine, Perrier et Romet (à Alençon) sont supprimées.

La journée de travail des enfants âgés de 11 ans et plus, employés aux ateliers de lingerie et de mécanique, est de 12 heures en hiver et 13 heures en été. Le nombre d'heures de travail quotidien dépasse celui des heures de classe.



L'atelier de couture de la Solitude des Petits-Châtelets, Alençon

Photographie noir et blanc, 1^{er} janvier 1946, L. Béchets, acquisition 2019 AMA, 17F17008

Le service intérieur, le culte et l'éducation religieuse

En 1857, la première préoccupation du refuge est que les libérées de prison puissent penser à leur salut et se repentir des méfaits commis ; le règlement de 1857 prévoit donc une vie spirituelle exemplaire. Leurs journées sont guidées par la prière :

- 5 heures prière du matin, lecture, messe, action de grâce
- 9 heures litanies du Sacré Cœur de Jésus et lecture de piété
- 10 heures chapelet pour les défunts
- 11 heures 45 examen particulier
- 14 heures lecture spirituelle suivie de quelques réflexions
- 16 heures litanies de saint Joseph et chapelet à l'intention des bienfaiteurs vivants et morts
- 17 heures prière pour tous les saints de l'Église, pour la conversion des pécheurs et la persévérance des justes

Le dimanche, le service du culte est organisé dans l'établissement, suivi d'une instruction, du catéchisme dans l'après-midi, et le soir, de la célébration des vêpres suivies de la bénédiction du Saint Sacrement.

Chaque premier vendredi du mois, les pénitentes effectuent le chemin de Croix pour les bienfaiteurs morts ou vivants et se confessent au moins une fois par mois.

Procession pour les communions à la Solitude des Petits-Châtelets

Photographie noir et blanc, studio Charrouin, n°464, collection particulière des sœurs de Marie Joseph et de la miséricorde, 6NUM1966



Discipline et silence

Avec un encadrement limité, des résultats médiocres au niveau de la formation et des pensionnaires réputées difficiles, le refuge met en place des méthodes rigoureuses alliant un système disciplinaire et une démarche moralisatrice.

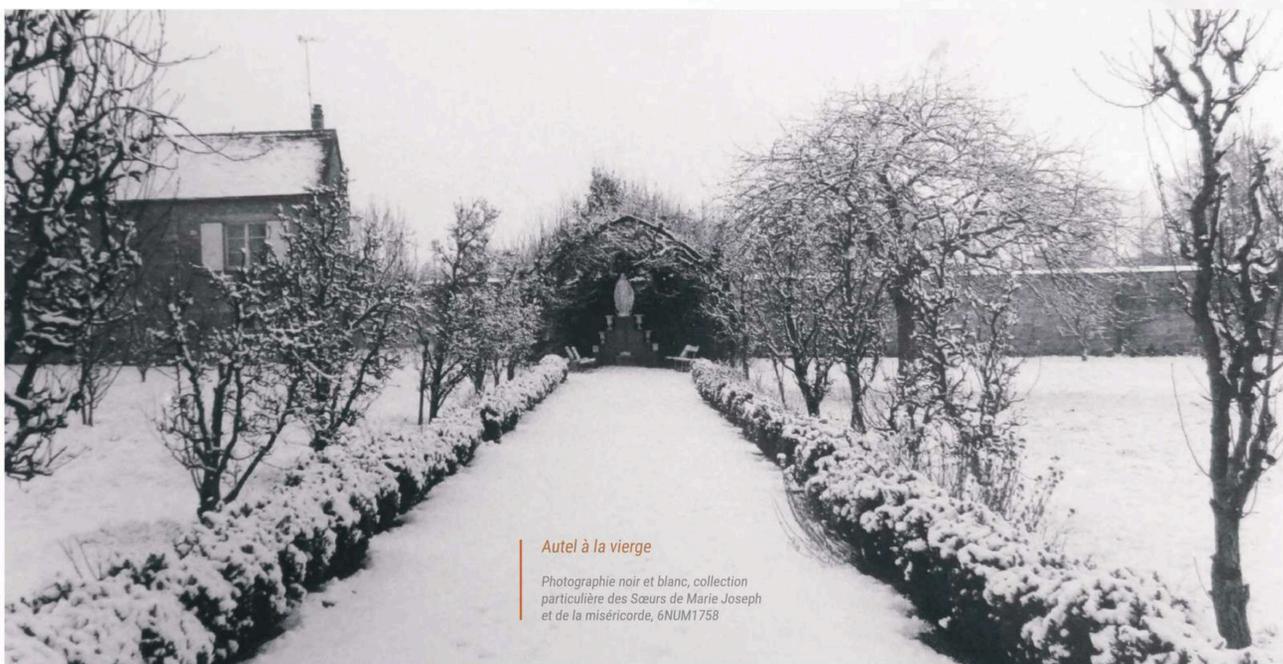
Le premier principe est celui de la séparation entre l'enfant et son milieu corrompu, sans que personne ne s'interroge sur la place qu'elle occupe dans la mémoire. Les élèves ne peuvent entretenir avec le dehors aucune relation, et ce n'est qu'à titre de récompense et pour ceux qui présentent des garanties d'une certaine moralité, que les méritants reçoivent l'autorisation de rendre visite à leurs parents.

En dehors des récréations (une heure et quart à deux heures par jour), et des promenades au dehors, le silence s'impose partout, aussi bien dans les classes qu'au réfectoire et dans les dortoirs. Le travail aussi doit s'effectuer en silence.



Le dortoir de la Solitude des Petits-Châtelets, Alençon

Photographie noir et blanc, 1^{er} janvier 1946, L. Béchets, acquisition 2019, AMA, 17F17002



Autel à la vierge

Photographie noir et blanc, collection particulière des Sœurs de Marie Joseph et de la miséricorde, 6NUM1758



Solitude des Petits-Châtelets Alençon : classe de brevet élémentaire

Carte photo n°31, 1946, DR, collection particulière des Sœurs de Marie Joseph et de la miséricorde, 6NUM1641

L'instruction primaire

À la base même de cette éducation, se place l'instruction religieuse, considérée par tous comme indispensable. Dans le cadre de l'application de la loi de séparation des Églises et de l'État (1905), l'établissement reçoit en 1910 un arrêté lui interdisant l'enseignement. À partir de 1912, l'établissement fait appel à une institutrice laïque.

En 1928, les progrès semblent lents. Sur 50 jeunes filles confiées, 20 à 25 suivent le cours élémentaire et le cours de préparation au certificat d'études, cinq sont jugées complètement illettrées. Quatre ont été présentées à l'examen. En 1930, il n'y a plus que huit jeunes filles qui suivent le cours de préparation au certificat d'études et quatre sont candidates à l'épreuve.



Solitude des Petits-Châtelets Alençon : cours moyens et certificat d'études

Carte photo n°30, sd, DR, photographie noir et blanc (sd), DR, collection particulière des sœurs de Marie Joseph et de la miséricorde, 6NUM1629

La « Solitude des Petits-Châtelets »



Jusqu'aux années 1930, l'établissement évolue peu ; fidèle à ses origines, l'institution demeure l'interlocuteur des tribunaux et diversifie son recrutement. Elle se différencie des maisons de correction et des colonies pénitentiaires même si elle arbore un règlement strict et une discipline un peu plus sévère que l'internat ordinaire. Les enfants sont élevés et reçoivent dans les classes une instruction primaire, ainsi qu'une formation professionnelle.

À cette même époque, l'opinion se passionne pour la situation des enfants enfermés, tant dans les prisons que dans les différents patronages et participe à des campagnes de dénonciation des bagnes d'enfants. La justice ordonne la fermeture de nombreux établissements mais aucun fait grave n'a pu être retenu contre le refuge, il conserve l'appui des autorités de justice qui ne lui ont jamais fait défaut ; ce soutien est garant de la bonne réputation reconnue. Suite à la loi du 22 juillet 1912 et au décret du 15 janvier 1929, le préfet Pierre Julien autorise l'institution dite « La Solitude des Petits-Châtelets » à recevoir les mineures délinquantes. En 1930, elle est reconnue d'utilité publique et prend en 1934 le nom de Solitude des Petits-Châtelets.

*Thérèse Descours,
en religion sœur Marie de l'Ange gardien
(1897–1978)*

Née le 22 janvier 1897 à Saint-Jeures, orpheline à deux ans, elle est nommée en janvier 1928 supérieure de la Solitude des Petits-Châtelets. En 1952, elle reçoit la médaille de l'éducation surveillée et le 22 novembre 1958 la Légion d'honneur. Elle est élue le 12 septembre 1957 supérieure générale.

Photographie noir et blanc, studio Moitet Alençon, DR, collection particulière des sœurs de Marie Joseph et de la miséricorde, 6NUM1649

AMÉLIORATION DE LA VIE QUOTIDIENNE

Marquée par son époque, l'organisation de la vie de groupe change. Les enfants sont répartis en quatre catégories distinctes : la Clairière représente l'orphelinat (40 enfants de 3 à 13 ans), l'Oasis groupe des jeunes caractérielles confiées soit par leur famille, soit par divers organismes, soit par mesure de correction paternelle (40 enfants de 13 à 18 ans), la Roche pour les 30 enfants confiés par leurs parents afin de recevoir un enseignement primaire, secondaire, supérieur, ménager ou professionnel, et le Manoir représente les 90 enfants confiés par les tribunaux.

Un nouveau règlement

En 1935, le nouveau règlement prévoit le lever à 6h30 (7h pour les petites), le petit déjeuner à 7h30, le ménage de 8h à 9h, les cours ménagers, les cours professionnels de 9h à 11h30, suivis de la récréation et du déjeuner, le travail professionnel de 13h15 à 16h15, la récréation de 16h15 à 16h45, l'éducation physique ou le chant de 16h45 à 17h, le travail professionnel ou les cours de 17h à 19h. Il envisage aussi une promenade hebdomadaire de deux ou trois heures selon la saison pour les grandes, et deux promenades hebdomadaires pour les enfants d'âge scolaire.

Discipline et silence

L'article 6 du règlement mentionne que « les moyens employés pour l'éducation ou même l'amendement devront toujours être empreints de douceur et exclure toute dureté. Il ne sera fait usage de la chambre d'isolement que pour les mineures des tribunaux en cas de graves manquements aux règlements. Le séjour y sera rendu le plus court possible et proportionné à l'importance de la faute ». En 1952, le premier président de la cour d'appel de Caen interpelle le juge des enfants et rappelle que la mise à l'isolement doit être subie sous contrôle médical dans un local éclairé par la lumière du jour et ne doit pas se prolonger au-delà de trois jours.



Remise de la croix de chevalier de la Légion d'honneur, discours de Thérèse Descours (sœur Marie de l'Ange gardien) en présence de Pierre Ceccaldi, directeur de l'éducation surveillée

Dans la salle de spectacles, 22 novembre 1958, photographie noir et blanc, DR, collection particulière des sœurs de Marie Joseph et de la miséricorde, 6NUM1957



Centenaire de la Solitude des Petits-Châtelets : rassemblement et discours de Pierre Ceccaldi, directeur de l'éducation surveillée

Photographie noir et blanc, 1952, studio P. Charrouin, collection particulière des sœurs de Marie Joseph et de la miséricorde, 6NUM1638

L'enseignement primaire

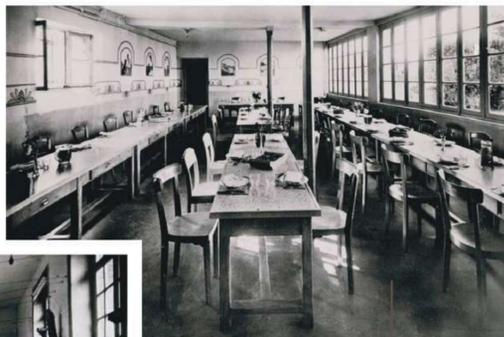
La majorité des mineures de la loi de 1912 n'a pas satisfait aux lois scolaires. Les enfants de moins de 13 ans sont instruits à l'école privée des Petits-Châtelets et suivent les programmes officiels. Les jeunes filles de plus de 13 ans qui le désirent sont présentées aux épreuves du certificat d'études et bénéficient d'un cours spécial 1 h 30 par jour (en juillet 1933, quatre mineures présentées ont été reçues). Celles qui désirent poursuivre leurs études sont admises à suivre trois heures de cours complémentaire. En 1938, l'école privée des Petits-Châtelets ouvre ses portes. La scolarisation est reprise en main, ainsi une deuxième institutrice laïque rétribuée par la congrégation est recrutée. Le problème est posé : comment enseigner et donner un niveau minimum à ces jeunes filles de 14 ans qui

ne savent ni lire, ni écrire ? Les illettrées suivent une classe spéciale et préparent le certificat d'études primaires adultes. Les notes sont réparties sous les rubriques « satisfaction », « travail », « politesse » et « ordre ». Celles supérieures à 16/20 sont récompensées par une inscription sur un tableau d'honneur et donnent droit à une sortie de faveur.

En 1952, les 22 religieuses sont également aidées par des professeurs de dessin, de culture physique, d'enseignement ménager, de comptabilité, de sténodactylographie... Les éducatrices bénéficient de formations et de conférences psychopédagogiques ou de psychiatrie et obtiennent un diplôme d'éducatrice spécialisée de l'enfance inadaptée.

L'enseignement ménager

En 1936-1938, l'enseignement ménager comprend les cours théoriques et pratiques concernant l'économie domestique (entretien de l'habitation, entretien des vêtements), la cuisine (composition des menus, calcul du prix de revient, préparation des repas), le repassage (linge blanc, linge plat, linge de corps, linge empesé), le raccommodage (pièces sur tissu blanc, sur tissu de couleur, flanelle, lainage, reprises, stoppage), l'hygiène et la médecine pratique (soins à donner en cas de maladie ou d'accident, application des remèdes — ventouses et cataplasmes —), la puériculture (bébé du premier âge et du deuxième âge), l'éducation familiale (responsabilité de la mère, politesse et savoir vivre), la comptabilité ménagère...



Solitude des Petits-Châtelets : le réfectoire de l'école ménagère et professionnelle

Sd, DR, collection particulière des sœurs de Marie Joseph et de la miséricorde, 6NUM1647



Solitude des Petits-Châtelets Alençon : la repasserie

Carte photo n°39, sd, DR, collection particulière des sœurs de Marie Joseph et de la miséricorde, 6NUM1627

LE PLACEMENT DES JEUNES FILLES

Les causes du placement

En 1959, l'administration générale de l'Assistance publique, à Paris, remet en cause l'agrément de l'établissement en notifiant que l'arrêté préfectoral du 31 juillet 1929 autorise la réception des mineures mais pas des mineures en danger moral. Le préfet répond que la maison de la Solitude des Petits-Châtelets est un établissement modèle qui reçoit toutes les catégories de mineures susceptibles de faire l'objet d'une décision de placement par une autorité administrative ou judiciaire. Elle reçoit les mineures délinquantes, les mineures de correction paternelle, les mineures en danger moral, les pupilles de l'État, les mineures caractérielles

dans une section spéciale, certains cas sociaux et les mineures envoyées par leur famille pour profiter des formations professionnelles dispensées par l'établissement.

Les causes de placement mentionnées par les dossiers des mineures en danger moral sont les vols et les mesures de correction paternelle. La sanction de l'errance, du vagabondage, de fréquentations légères ou de la prostitution, caractérisent les mineures placées comme délinquantes. La déchéance des droits parentaux suite à une enquête de l'assistante sociale constitue le dernier motif de placement.



Procession : défilé des jeunes filles et des religieuses (1926-1930)

DR, collection particulière des sœurs de Marie Joseph et de la miséricorde, 6NUM1964

LES VICISSITUDES DES GUERRES



Une sœur apprend à filer

Photographie noir et blanc, 1940, DR, collection particulière des sœurs de Marie Joseph et de la miséricorde, 6NUM1634

La loi de 1912 qui crée les tribunaux pour enfants et adolescents accroît l'activité du refuge. Durant la Première Guerre mondiale, certains troubles sociaux — tels que le vagabondage des jeunes enfants et « oisifs » ou la prostitution — préoccupent la commune d'Alençon. Il convient après-guerre de prendre des mesures. La loi du 24 mars 1921 prévoit que les vagabonds (ou ceux qui « tirent leurs ressources de la débauche ou de métiers prohibés ») seront, s'ils ont entre treize et seize ans, « selon les circonstances », soit remis à leurs parents, soit confiés à une institution charitable ou à un particulier, soit envoyés dans une colonie pénitentiaire ou correctionnelle pour y être élevés ou retenus jusqu'à l'âge de 21 ans.

En 1938, l'établissement est contraint d'abriter cinquante malades de l'hôpital Lariboisière (Paris) en cas de mobilisation. Le préfet rappelle l'habilitation à recevoir des mineurs délinquantes qu'on ne peut libérer pour faire de la place, ainsi que les orphelins.

En 1914, comme en 1939, le refuge ouvre ses portes aux réfugiés du Nord et de la Somme et en 1944 à des Alençonnais victimes de bombardements. À l'arrivée des Allemands, la maison du prêtre, située au 18 rue des Châtelets, face au refuge, est réquisitionnée. Dans une homélie, l'abbé Leroux signale également que le refuge a abrité des familles juives et des résistants recherchés par la Gestapo.

Comme partout ailleurs le ravitaillement pose des difficultés et il faut continuer à trouver du travail aux jeunes filles. Les rouets du grenier sont sortis pour en fabriquer de nouveaux. Elles filent la laine pour la confection de bas, de chaussettes, lainages...

De 1941 à 1947, du 20 juillet au 20 septembre, une garderie d'enfants regroupant 250 filles est organisée au 5 rue des Châtelets, tous les jours de 8h à 18h.

DE NOUVEAUX AMÉNAGEMENTS

Les bains-douches (architecte Albert Mezen)

Le 25 septembre 1930, les menuiseries des quatre grandes baies d'atelier, la toiture du bâtiment des réfectoires et de l'infirmerie, les enduits des façades sur rue et cours des bâtiments des classes et dortoirs sont réhabilités. Afin de réaliser quelques économies, l'architecte Albert Mezen propose une couverture en ardoise pour les bâtiments sur cour et rue et la réutilisation des tuiles pour les façades à proximité de la Briante.

Il travaille également sur l'implantation des bains-douches (même époque que la construction des bains-douches de l'école de garçons de Montsort et des bains-douches de Courteille) comprenant six cabines de douche et trois baignoires.

Solitude des Petits-Châtelets : dortoir (aménagement de chambrettes individuelles) et salle des douches

Photographie noir et blanc et carte photo n°10 (1940), sd DR, collection particulière des sœurs de Marie Joseph et de la miséricorde, 6NUM1757 et 6NUM1645

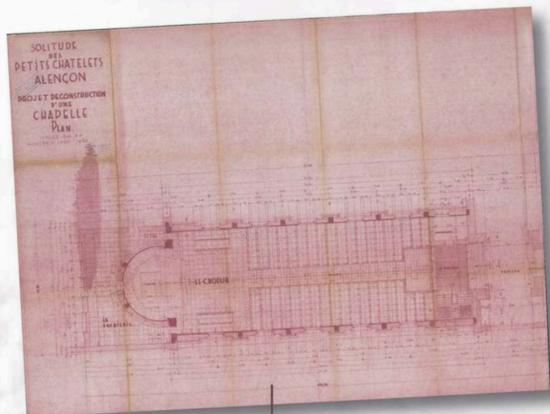


La chapelle (architecte Pierre Lucas, peintres verriers Paul Bony et Adeline Hébert Stevens Bony)

En 1950, en prévision du centenaire de 1952, la supérieure des Petits-Châtelets Marie de l'Ange gardien fait appel à l'architecte Pierre Lucas pour édifier une chapelle à nef unique (sans transept) de forme absidiale dédiée au Cœur de l'Immaculée de Marie.

Vitrail « Le Couronnement de la Vierge », Paul Bony (1^{er} septembre 1957, pose le 11 mai 1959)

Rosace de 3,20 m de diamètre, grand oculus de la tribune ouest. Verre antique sous plomb. Cf. Olivier Héron, 2019, Ville d'Alençon, 4NUM21550



Solitude des Petits-Châtelets, projet de construction d'une chapelle (Pierre Lucas, 1/50, 1^{er} mars 1950) : plan

Archives nationales du monde du travail (ANMT), FRANMT_2002_1_19_001

La Saulaie (architecte Pierre Lucas)

En 1962, un permis est déposé pour la construction d'un bâtiment à usage d'infirmerie et de classes spécialisées, sous réserve de l'accord du service hydraulique pour le détournement de la Briante et l'obtention d'une dérogation du programme d'aménagement et de l'extension de la ville d'Alençon concernant la zone rurale. Les différents arrêtés sont délivrés en 1963 avec des directives concernant les dimensions minimales du nouveau cours d'eau. Les travaux sont achevés le 12 septembre 1973.

UN NOUVEL HORIZON POUR LA SOLITUDE DES PETITS-CHÂTELETS

La création de véritables filières professionnelles

Depuis janvier 1938, l'établissement est reconnu par le comité départemental de l'enseignement technique de l'Orne pour ses cours professionnels : couturière pour dames, brodeuse de lingerie, repasseuse, bonnetière. Outre ces métiers, l'établissement prépare différents certificats d'aptitudes professionnelles (CAP) comme la broderie spécifique pour ornements, l'ameublement, les robes...

Le 2 octobre 1946, l'école technique privée des Petits-Châtelets ouvre ses portes. La durée d'apprentissage est de trois années. Dès le début de la deuxième année, les enfants reçoivent à titre de récompense et d'encouragement un pécule proportionné à leur application au travail ; une partie de ce pécule est versée à la Caisse d'épargne ; l'autre, considérée comme argent de poche, permet aux enfants de se procurer quelques petits objets. En 1952, le courrier du premier président de la cour d'appel de Caen au procureur de la République mentionne que « les résultats de la formation générale et professionnelle retiennent l'attention ».

En 1960-1961, l'école technique des Petits-Châtelets ouvre une section « employée de collectivité ». Les différentes filières professionnelles sont reconnues et permettent l'admission d'une nouvelle catégorie de pensionnaires.



Solitude des Petits-Châtelets : cours de coupes

Sd, DR, collection particulière des sœurs de Marie Joseph et de la miséricorde, 6NUM2044

Les colonies

Des colonies de vacances s'organisent. La première a lieu au cours de l'année 1949 au château de la Cour à Saint-Maurice-du-Désert, puis à la Pélonnière au Pin-La-Garenne et en 1954, une cinquantaine de jeunes filles serrent la main de monsieur et madame Coty qui se rendaient à Bagnoles-de-l'Orne. Les jeunes filles sont également emmenées à Saint-Jacut et à Cancale. Les plus âgées suivent des camps volants. En 1955, une compagnie de Guides est créée et établit son premier camp en forêt de Réno.



Colonie des Châtelets d'Alençon, château d'Annville à Lingreville, cartes postales modernes :

■ à gauche, correspondance de Sylvie et de Thierry Legrand en colonie des Châtelets à leurs parents, 12 juillet 1973

■ à droite, correspondance de Brigitte en colonie des Châtelets à son oncle et à sa tante, 18 août 1970

Acquisitions 2019, AMA, 4FI3484 et 4FI3485

Fêtes, jeux et distractions

Il faut aménager des temps de détente. Outre les fêtes religieuses — comme la retraite annuelle des enfants, Noël, sa veillée, son arbre et les crèches des ateliers, la Semaine Sainte et son chemin de Croix et Pâques —, des réjouissances profanes sont également organisées telles que la promenade à la Butte-Chaumont, le feu de la Saint-Jean, les fêtes des maîtresses d'atelier, la Sainte-Cécile, la fête de la chorale, des séances théâtrales, des spectacles de danse classique, des séances de cinéma tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, des séances de ciné-club.

Des manifestations exceptionnelles sont également organisées comme des jeux scéniques de la Mission paroissiale. Elles visitent Chartres, les châteaux de la Loire, celui de Fougères, le Mont-Saint-Michel.

Centenaire de la Solitude des Petits-Châtelets : inauguration de la chapelle

Photographie noir et blanc, 1952, studio P. Charrouin, collection particulière des sœurs de Marie Joseph et de la miséricorde, 6NUM1637



Solitude des Petits-Châtelets Alençon agréable détente

Photographie noir et blanc, 1958, DR, collection particulière des sœurs de Marie Joseph et de la miséricorde, 6NUM1648



Les « Petits-Châtelets »

Au début des années 1970, la maison d'enfants est désignée aussi sous le terme d'établissement spécialisé d'enfants dits « caractériels ».

L'internat des sœurs comprend alors sept groupes distincts de 12 à 15 jeunes filles dénommés *La Clairière* (pour les 3–12 ans), *La Caravane* (pour les 12–16 ans), *La Roche* (pour les 13–18 ans), *Le Logis* et *Le Castel* (pour les 14–18 ans). Ce système semble en place à l'aube de la création d'une maison d'enfants. On encadre, on enseigne du jardin d'enfants à la 3^e. On dénombre 150 internes et 100 externes sur le site.

La Maison d'enfants à caractère social (MECS) est réellement créée le 1^{er} janvier 1975. C'est un établissement social spécialisé dans l'accueil temporaire de mineurs en difficulté. Elle fonctionne en internat complet ou en foyer ouvert. Dans ce cas, les enfants sont alors scolarisés ou reçoivent une formation professionnelle à l'extérieur.

Un foyer féminin, nommé *La Clarté*, géré directement par trois sœurs et quatre salariés, héberge et réinsère des femmes isolées ou en difficulté. Dix-huit femmes sont dénombrées en 1985.

Ci-contre et ci-dessous :
le foyer *La Clarté*, Centre
d'hébergement et de
réadaptation sociale (CHRS)

Sd, DR, collection particulière des sœurs
de Marie-Joseph et de la miséricorde,
6NUM1767, 6NUM1761, 6NUM1762 et
6NUM1759

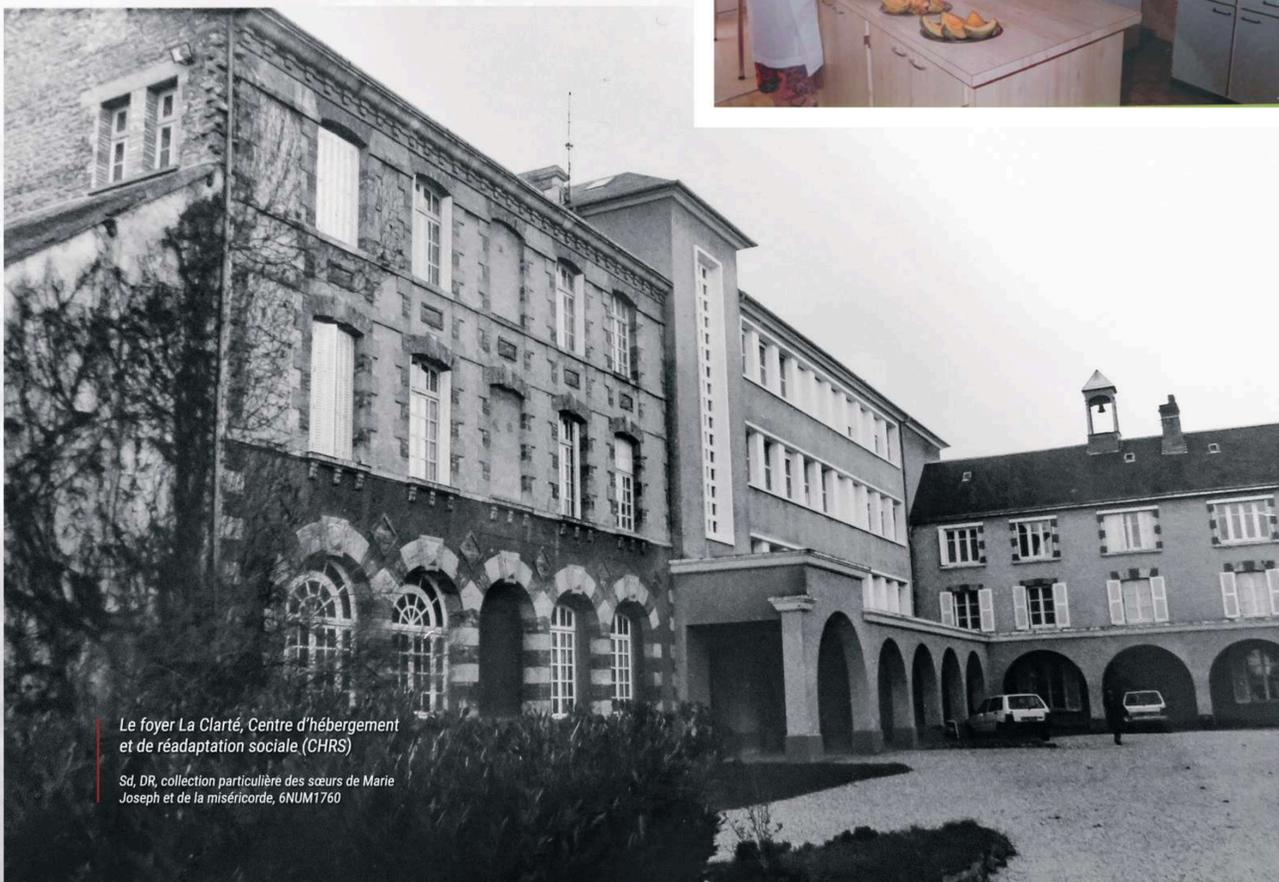


Dès 1984, les sœurs réfléchissent à un projet de restructuration de la Maison d'enfants en concertation avec les services de la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS) et l'éducation surveillée (ministère de la Justice). À ses missions initiales d'accueil des femmes et jeunes filles sortant de prison, des « mineures en difficultés sociales et familiales » et des « enfants mal aimés », elles proposent une nouvelle organisation. La société évolue, elles imaginent alors trois types d'accueil :

- une maison familiale destinée à héberger des familles indisposées momentanément ;
- un accueil spécifique pour les adolescentes ;
- un internat pour les enfants.

Ce projet se concrétisera réellement presque 10 ans plus tard.

En 1990, sous l'impulsion des sœurs, la Croix-Rouge et le Secours populaire créent l'association ATRE (Accueil, travail, rencontre, échange). Cette nouvelle association s'installe dans une partie des locaux.



Le foyer *La Clarté*, Centre d'hébergement
et de réadaptation sociale (CHRS)

Sd, DR, collection particulière des sœurs de Marie-
Joseph et de la miséricorde, 6NUM1760

L'association des Petits-Châtelets est créée au 1^{er} janvier 1992. Elle devient alors la gestionnaire et la locataire des immeubles qu'elle occupe en remplacement de l'association Solitude des Petits-Châtelets. Son action s'exerce dans les perspectives tracées dès l'origine par la congrégation des Sœurs de Marie Joseph et de la miséricorde.

La capacité d'accueil est de 24 places théoriques au lieu de 40 précédemment (un internat de 16 places pour les 6-13 ans et une unité d'accueil de 6 places pour les adolescents de 15 à 18 ans). Le projet imaginé par les sœurs en 1983 se concrétise réellement.

En 1994, deux sœurs sont désormais présentes sur le site par convention avec l'association gestionnaire et à la fin des années 1990, la MECS accueille entre 20 et 30 jeunes en internat (environ 24 jeunes théoriquement).

La congrégation des Sœurs de Marie Joseph et de la miséricorde vend l'ensemble des bâtiments en 2008 à l'association des Petits-Châtelets.

En 2013, l'association confie l'exploitation de la MECS à la Croix-Rouge française.

L'école primaire, située au n°47 du chemin des Châtelets, ferme au mois d'août 2009, tandis que l'association ATRE et le foyer féminin La Clarté déménagent.

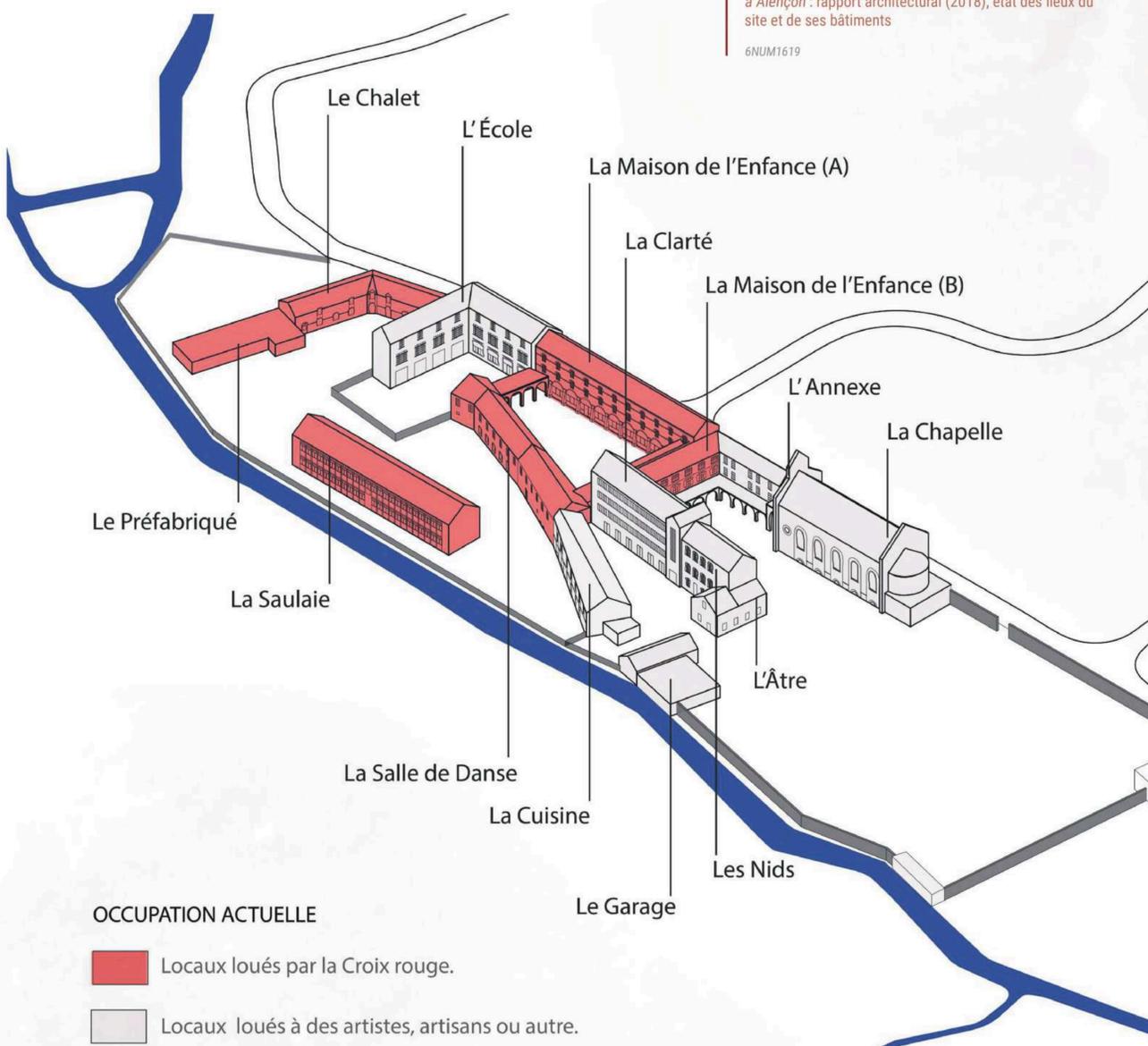
Le 16 décembre 2013, à l'occasion du départ des dernières sœurs, une dernière messe est célébrée dans la chapelle des Petits-Châtelets.

Depuis 2014, à l'invitation de l'association des Petits-Châtelets, des artistes, des artisans d'art et des associations culturelles (entre autres Chapêlmele, Ces dames disent...) investissent les locaux restés vacants. Des ateliers et résidences d'artistes, des animations, des spectacles sont régulièrement proposés dans la chapelle et dans le cloître. Le n°41 des Petits-Châtelets s'ouvre sur l'extérieur.

En 2017, Astrid Agaccio, élève à l'école d'architecture de Paris, a réalisé une étude intitulée *Histoire d'amalgames, réhabilitation d'un patrimoine délaissé : la Solitude des Petits-Châtelets à Alençon*, qui fait un état des lieux du site soulignant son potentiel.

Astrid Agaccio, *Histoire d'amalgames, réhabilitation d'un patrimoine en déshérence, la solitude des Petits-Châtelets à Alençon* : rapport architectural (2018), état des lieux du site et de ses bâtiments

6NUM1619



En 2019, les occupants des Petits-Châtelets (n°41 et 45) en lien avec les archives municipales d'Alençon et les archives départementales de l'Orne se mobilisent autour de l'appel à projet « C'est mon patrimoine ! »¹ 2019 pour faire la lumière sur l'histoire des lieux et s'interroger sur son devenir. Un travail de collecte de la mémoire (orale et écrite) et un état des sources est réalisé en concertation.

Des ateliers d'expression artistique (peinture murale, dessin, écriture, création musicale, sérigraphie, graffitis, collage photographique et radio-phonique) pour enfants et adolescents de la MECS et du centre social de la Croix-Mercier sont proposés durant les vacances scolaires.

Toute cette production se concrétise par une exposition présentée dès le week-end des journées du patrimoine 2019 sur le site des Petits-Châtelets et aux archives départementales de l'Orne.

En décembre 2020, la Croix-Rouge qui gère la MECS au n°45 va quitter les lieux pour rejoindre le siège départemental, rue Gué-de-Gesne à Alençon.

Les Petits-Châtelets, aujourd'hui : cour intérieure

Cl. Sarah Lévêque, 2019



¹ L'opération « C'est mon patrimoine ! » a été lancée en 2005 par le ministère de la Culture (« Les Portes du temps »). Elle est organisée en partenariat avec le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) et mise en œuvre dans le cadre des objectifs communs de cohésion sociale, d'intégration et d'accès à la culture des personnes qui en sont les plus éloignées.



CONCLUSION

De profonds changements ont affecté le site des Petits-Châtelets, principalement au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. Des signes de bouleversements sont décelables, tels que le remplacement des religieuses et surveillantes par un personnel d'éducateurs professionnels, des conditions économiques différentes où la prise en charge est assurée par l'État à la place de la charité privée. L'esprit a également été modifié par la laïcisation de l'éducation (les religieuses ne sont plus présentes et la chapelle a été désacralisée) et par un regard plus médical posé sur l'enfant.

Néanmoins, il demeure quelques analogies. Le site a conservé son statut d'association privée et reçoit toujours des enfants placés par la justice même si les demandes de prise en charge par les familles ne sont plus à l'ordre du jour. La MECS jouit toujours de la même confiance des pouvoirs publics et doit pouvoir répondre aux besoins sociaux ainsi qu'à la gestion quotidienne. Elle est toujours tributaire des organismes qui lui confient les enfants et de la nécessité de maintenir un effectif minimum.

Le site présente une variété de constructions, complémentaires au titre d'une mémoire sociale à préserver. S'il est négligé et mal entretenu, ce patrimoine est parvenu dans un état encore significatif pour contribuer à le faire apprécier dans sa diversité et à le préserver. Qu'il s'agisse du financement des travaux d'entretien ou de conservation, de la cohabitation entre les différents usagers, de la reconversion des bâtiments désaffectés... des enjeux politiques et culturels conditionnent son avenir et des questions complexes de conservation, de mise en valeur, de reconversion et de transmission de ce patrimoine se posent. Quel avenir pour demain ?

Jeunes filles dans
la cour d'honneur
(1960)

DR, collection particulière
de la congrégation des
Sœurs de Marie Joseph
et de la miséricorde,
6NUM1622



BIBLIOGRAPHIE

Astrid Agaccio, *Histoire d'amalgames, réhabilitation d'un patrimoine en déshérence : la Solitude des Petits-Châtelets à Alençon*, rapport architectural, 2018

Jeanne Ancelet-Hustache, *Les Sœurs des prisons*, collection Les grands ordres monastiques et instituts religieux, éd. Bernard Grasset, 1950

Religieuse : Vie de la Révérende Mère Saint Augustin, 1925, La Chapelle-Montligeon

P. Panici, *Avec les femmes en prison*, 1965, Librairie académique Perrin, Paris

SOURCES

Archives municipales d'Alençon

48C43 et 44, 1D52, 1D62, 1D73 et 74, 1D76, 2D21, 1E38, 1E264, 1E279, 1E33, 4F1 à 31, 4F68 et 69, 4F218 à 220, 7F3, 23F2, 66F2 et F3, 74F9, 1G1 et G2, 1G27, 1G46, 1G50, 1G53, 1G58, 1G61, 2G21 à 30, 2G41 à 50, 52H1, 55H1, 80H1, 90H8, 42I1, 87I6, 94I7, 95I2, 13L8, 21O11, 7P1, 2Q1, 1R, 1R9, 1R57, 1R60, 8T9, 8T16, 8T22, 8T33, 8T58, 8T72, 8T80, 8T123, 8T177, 8T269, 8T289, 8T310,

1Z67, 7F, 1NUM30, 6W33 à 44, 7013W27, 7175W42, 7317W82, 7371W48, 4NUM21526 à 21561, 6NUM1623 à 1633, 6NUM1970 à 1973, 17Fi4708, 17Fi4727, 17Fi7000 à 7003.

Archives départementales de l'Orne

X1003 et 1004, X1118, X1129, X1234, 494J1, 9UP472, 1Y63, 1Y72, 4O102, 533W12, 531W130, 531W170, 1033W42, 1124W11 et 12, 1723W5, 1345W113.

Congrégation des Sœurs de Marie Joseph et de la miséricorde
6NUM1622 à 2045.

Archives nationales du monde du travail
20020010019, 20020010044, 20020010045, 20020010539.

Association des Petits-Châtelets
6NUM1787 à 1831, 6NUM1974 à 1984.

